



Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté

Sous-direction de l'accès à la nationalité française

Rezé, le 06 SEP. 2011

Monsieur [REDACTED] Théodore

[REDACTED]

N° : [REDACTED]  
(RAPPELEZ CE NUMERO DANS  
TOUTE CORRESPONDANCE)

[REDACTED]  
Réf. préfecture : 2011P21 [REDACTED]  
Réf. étranger :

[REDACTED]

[REDACTED]

S/C de Monsieur le Préfet  
de la Haute-Garonne  
Service chargé des naturalisations

Monsieur,

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité française. Après examen de votre dossier de naturalisation, j'ai décidé, en application de l'article 48 du décret n° 93.1362 du 30 décembre 1993, d'ajourner votre demande à deux ans en raison du caractère incomplet de votre insertion professionnelle.

En effet, vous poursuivez actuellement des études et ne pouvez, de ce fait, être considéré comme ayant acquis votre autonomie matérielle par l'exercice d'une activité professionnelle.

Cette mesure prend effet à compter de la date de la présente lettre.

A l'issue de ce délai, vous pourrez déposer un nouveau dossier auprès de la préfecture ou du consulat de France de votre lieu de résidence.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

**REÇU NOTIFICATION A :**

Date :

Signature :

Pour le ministre et par délégation  
L'adjoint au Sous-directeur de l'accès à la nationalité française

Monsieur LAJUGIE

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.

**Le service n'est pas ouvert au public mais peut être contacté :**

par courrier : 93 bis, rue de la Commune de 1871 - 44404 REZE Cedex  
par télécopie : 02 40 32 32 75 - par courriel : dpm-nat-info@sante.gouv.fr